



Moisissures garage location

Par **papier**, le **11/03/2024** à **20:10**

Bonjour,

Il y a eu dans la maison que nous louons un dégât des eaux dans le garage qui a endommagé un mur et est moisi paratiellement.

Le problème a été remonté dès l'état des lieux d'entrée dans le logement, nous avons prévenus l'agence car il y a également une fuite dans le garage, ce qui ne va rien arranger à la situation. Nous répondons que le propriétaire prendrait contact avec nous.

Chose faites, le retour "C'est là depuis des années". Avons-nous un recours pour que la fuite et le mur soit réparés ? L'agence n'aidant pas.

Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **11/03/2024** à **20:52**

Bonjour,

Votre location est elle soumise à la loi 89-462 ?

C'est déjà une bonne chose d'avoir signalé l'anomalie dans l'état des lieux d'entrée.

On comprend que le dégât des eaux est antérieur à votre bail.

Vous pouvez adresser une mise en demeure par courrier RAR au bailleur (pas l'agence) de réparer la fuite et les conséquences dans le garage, sous un délai de 1 mois à réception.

Et vous y citez l'article 6 de la loi 89-462

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000037670751/

Consultez votre ADIL.